

Application du décret N° 2013-77  
du 24 janvier 2013  
JO du 26 janvier

**Mise en place de la nouvelle  
organisation des rythmes  
scolaires**

# Objectif général :

un Meilleur

Respect des rythmes naturels

**PAR**

Une Meilleure répartition

d'apprentissage

de repos

allègement de la  
quotité  
quotidienne

des séquences  
d'enseignement / la  
faculté de  
concentration

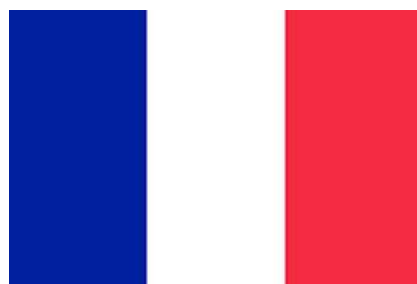
# Un retour d'expérience positif:

- Brest, Angers, Nevers, Toulouse entre autres.



# Des motifs pour faire évoluer le temps scolaire :

- Une des journées scolaires les plus longues d'EUROPE



**Heures/an**

864

774 à 821

**Nb de jours**

144

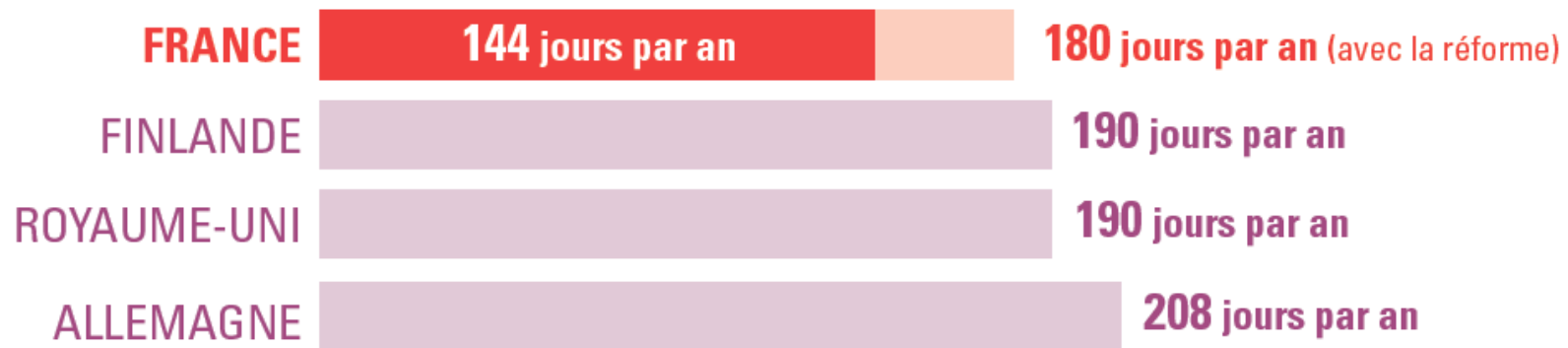
187

# Rapprocher la France de ses voisins européens :

dans l'intérêt des élèves :

2012

NOMBRE DE JOURS  
DE CLASSE SUR L'ANNÉE



**En conservant une alternance 7 semaines, 2 semaines**



## NOMBRE DE JOURS DE CLASSE PAR SEMAINE

**FRANCE**

**4 jours/semaine** actuellement **5 jours/semaine** avec la réforme

**FINLANDE**

**5 jours/semaine**

**ROYAUME-UNI**

**5 jours/semaine** du lundi au vendredi

**ALLEMAGNE**

**5 ou 6 jours/semaine**  
avec, dans ce cas, deux samedis libres par mois

# A prendre en compte



chronobiologie



Conditions du repas

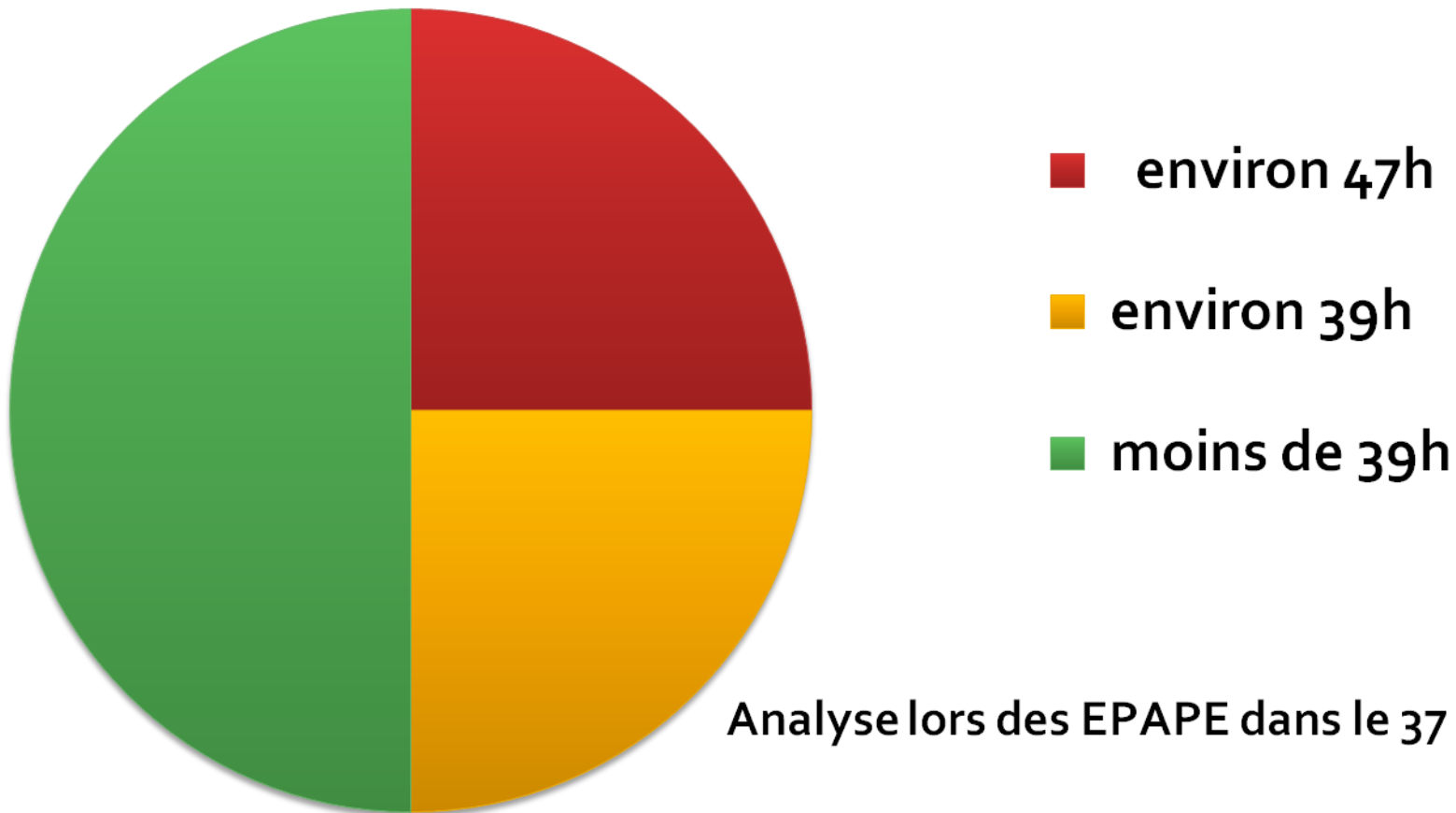
# Les rythmes de l'enfant





# Et en plus

## Temps de vie en collectivité hebdomadaire



Analyse lors des EPAPE dans le 37

# Des conditions à respecter :

Penser  
globalement  
le temps de  
l'enfant

Réflexion sur les  
contenus

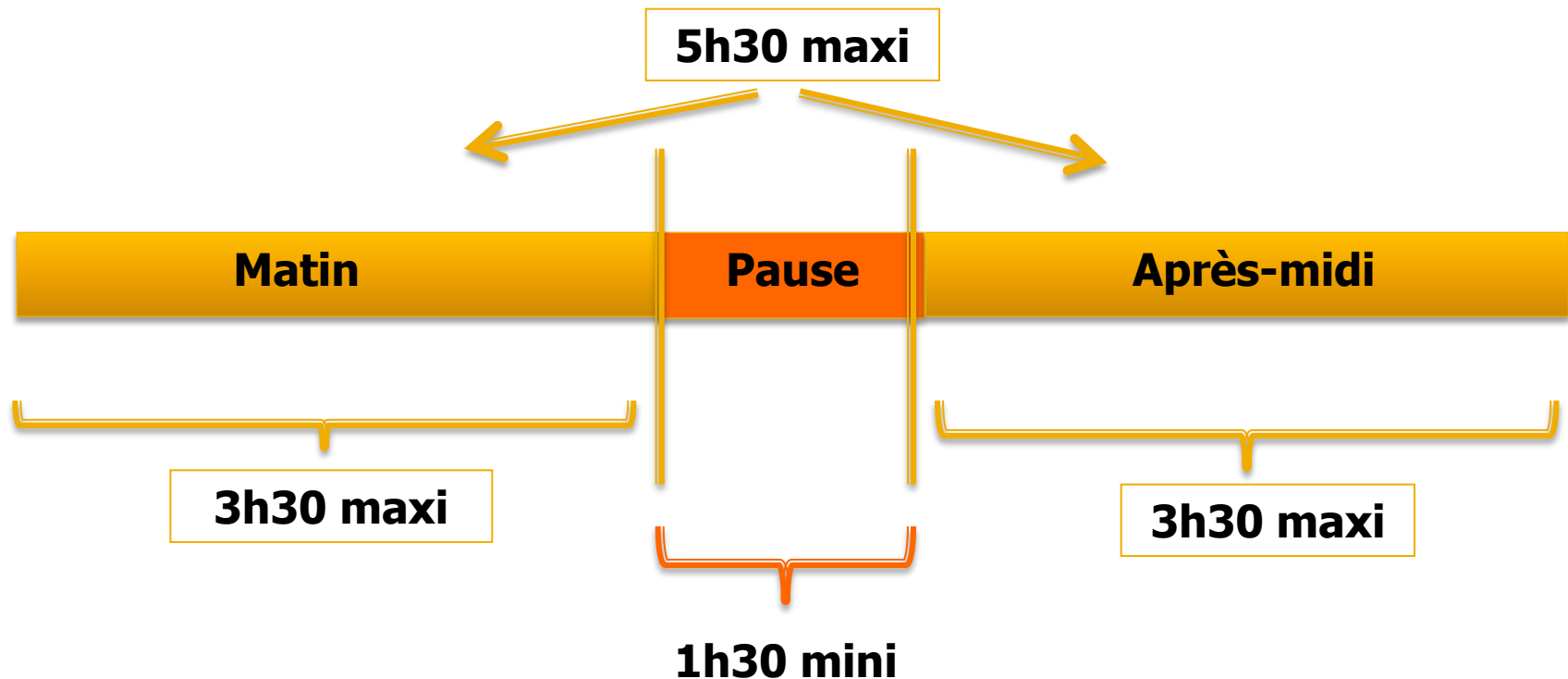
Travailler en  
partenariat

Intérêt  
de  
l'enfant

```
graph TD; A[Penser globalement le temps de l'enfant] --> D((Intérêt de l'enfant)); B[Réflexion sur les contenus] --> D; C[Travailler en partenariat] --> D;
```

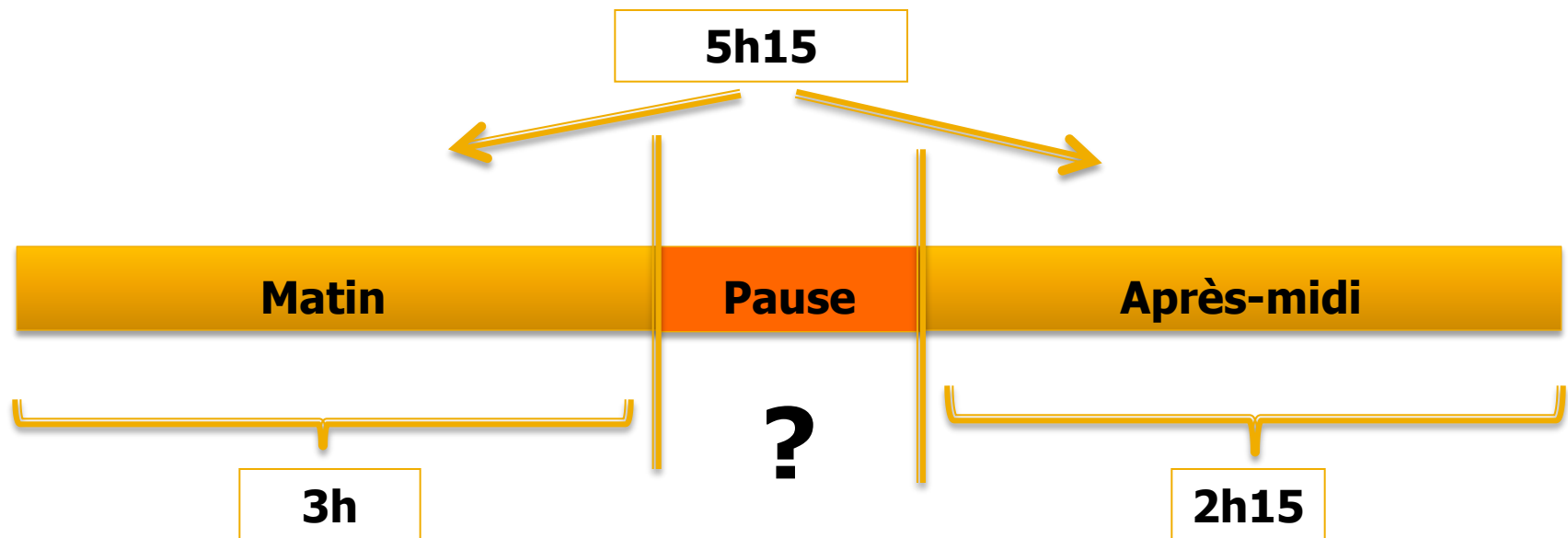
# Des contraintes nationales :

- Semaine de 9 demi-journées au lieu de 8
- La neuvième demi-journée est placée le mercredi, ou à titre dérogatoire le samedi



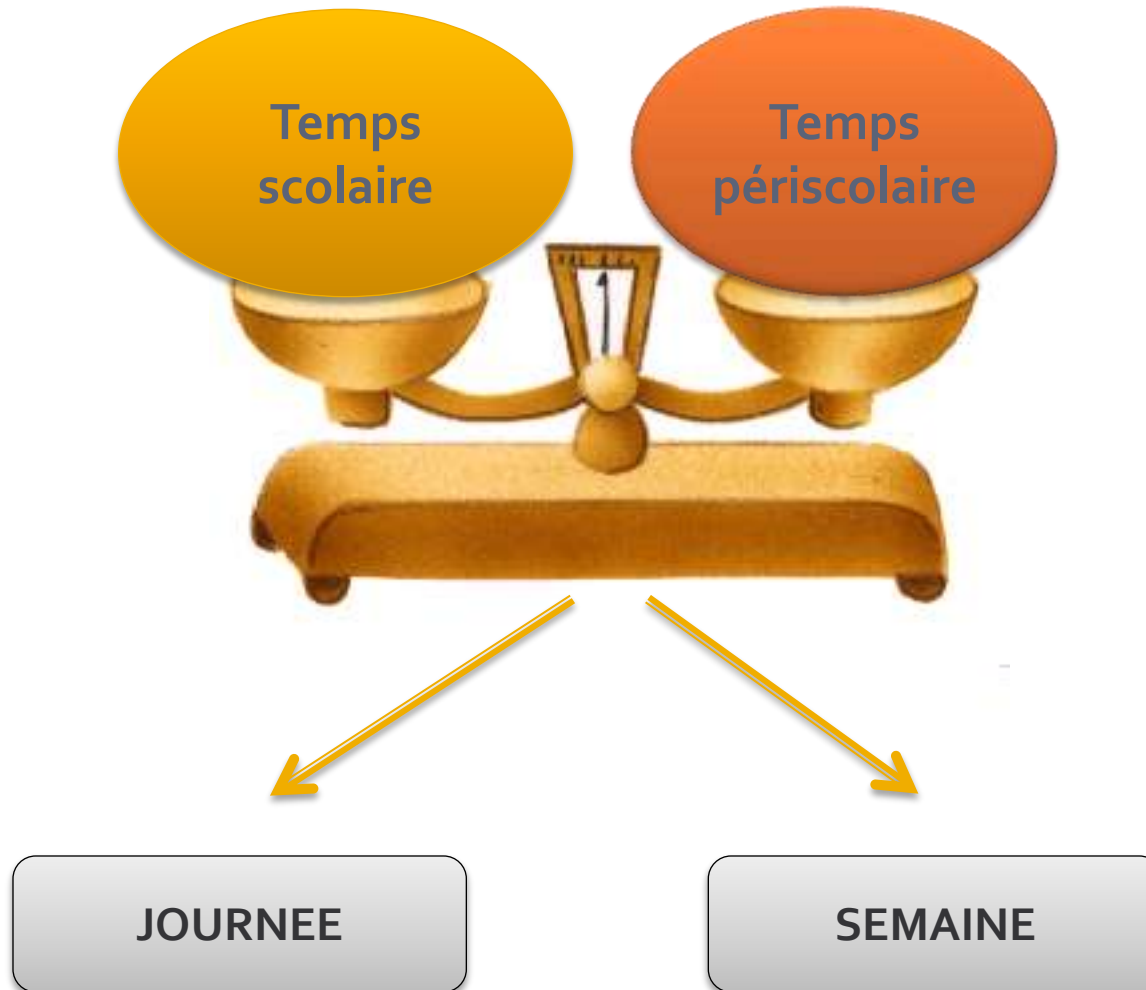
# Une harmonisation départementale :

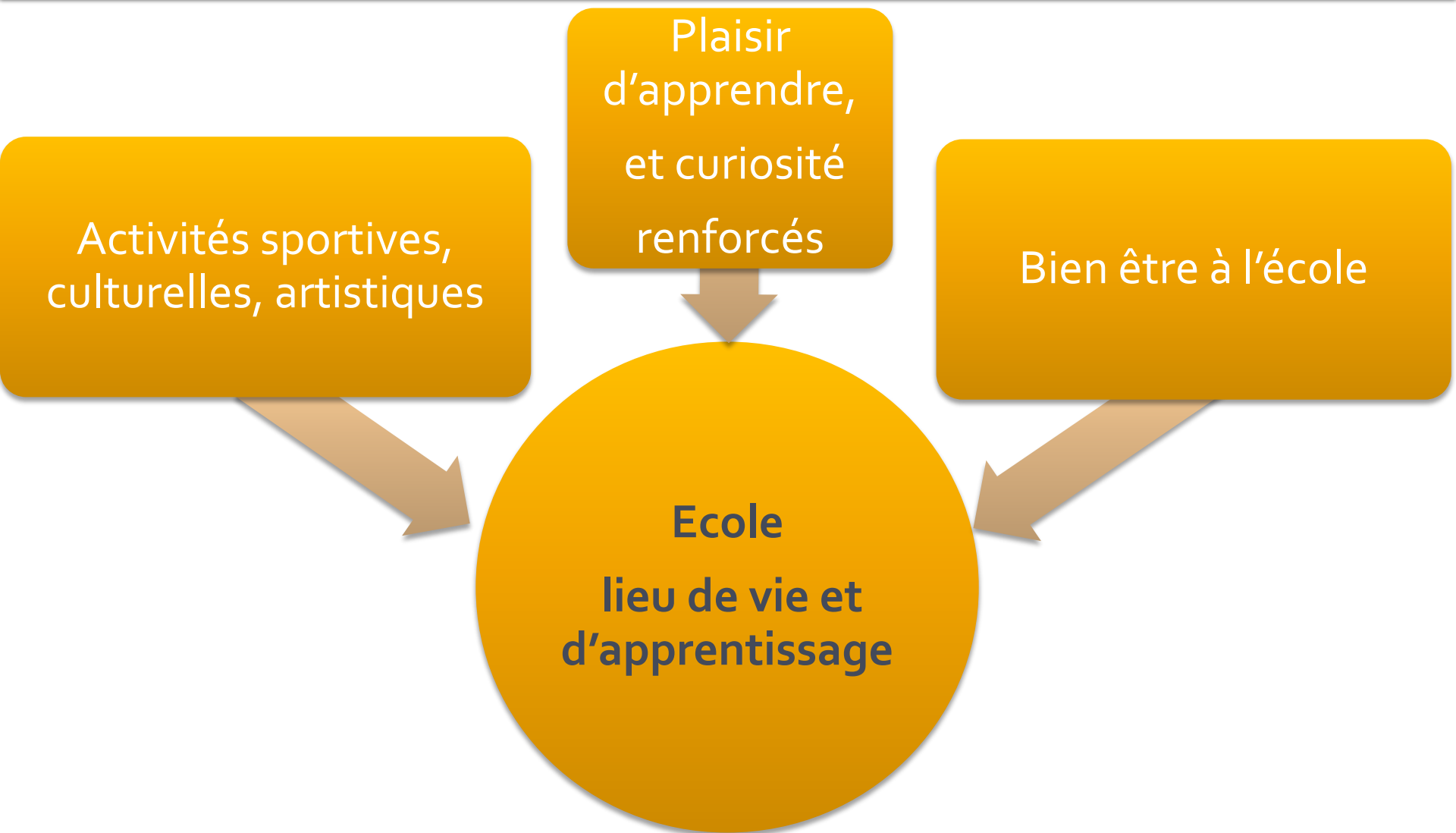
## Un nouveau règlement départemental (CDEN février)



**Dérogation accordée sur demande motivée**

# Un équilibre à trouver :





# Des améliorations qualitatives :

Quoi

- **APC** (Activités Pédagogiques Complémentaire)

Qui

- Enseignants

Durée

- 30mn minimum

Cadre

- Projet d'école

Comment

- Petits groupes définis par les enseignants : aide ou activité dans le cadre du projet d'école

Quoi

- **Activités périscolaires**

Qui

- Municipalité

Durée

- 30mn ?

Cadre

- PEDT, CEL

Comment

- Proposition d'activités complémentaires de celles de la classe

# Une plus grande souplesse :

Des déclinaisons locales

```
graph LR; A[Des déclinaisons locales] --- B[Atouts]; A --- C[contraintes]
```

Atouts

contraintes

Dérogations  
possibles

```
graph LR; A[Dérogations possibles] --- B[Particularités du PEDT]; B --- C[Garanties pédagogiques]
```

Particularités  
du PEDT

Garanties  
pédagogiques



# Une plus grande souplesse :

Un nouveau taux  
d'encadrement du  
temps périscolaire

1 adulte pour 14  
enfants de moins de  
6 ans (au lieu de 10)

1 adulte pour 18 de  
plus de 6 ans (au  
lieu de 14)

# Un accompagnement pour les communes :



# Une évolution plus qu'une révolution :

## Exemple d'organisation

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9 h à 12 h	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
12 h à 14 h	Interclasse	Interclasse		Interclasse	Interclasse
14 h à 16h15	Cours	Cours		Cours	Cours

# Une évolution plus qu'une révolution :

## Exemple d'organisation

	Mercredi (ou Jeudi)	Jeudi	Vendredi
9 h à 12 h	Cours	Cours	Cours
12 h à 14 h			
14 h à 16 h 15		Cours	Cours

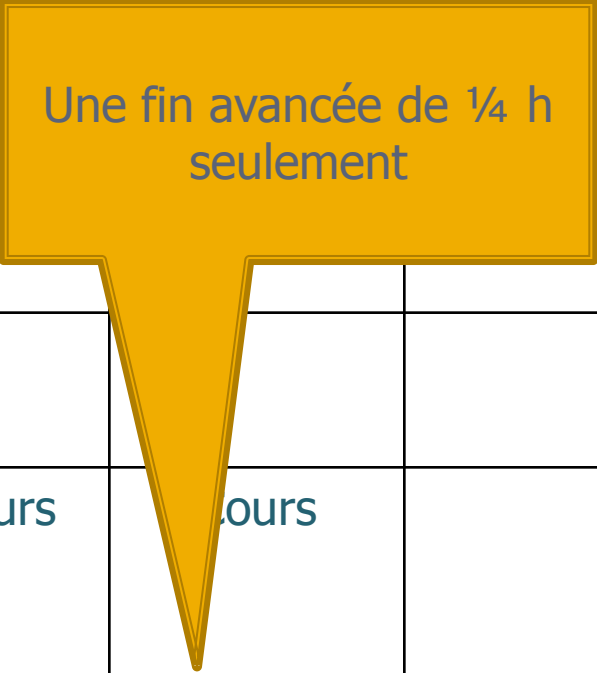
La pause méridienne est un des nœuds de la mise en œuvre. Quatre types d'activités s'y côtoieront :

1. Le repas
2. Les APC
3. Le temps surveillé
4. Les activités périscolaires

# Une évolution plus qu'une révolution :

## Une évolution plus qu'une révolution : Exemple d'organisation

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi (ou samedi)</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
9 h à 12 h	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
12 h à 14 h					
14 h à 16 h 15	Cours	Cours		Cours	Cours



Une fin avancée de  $\frac{1}{4}$  h seulement

# Une évolution plus qu'une révolution :

## Exemple d'organisation

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
9 h à 12 h	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
12 h à 14 h	Repas plus APC	Repas plus APC	Repas plus APC	Repas plus APC	Repas plus APC
14 h à 16 h 15	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours

Tous les élèves repartent à la même heure (transports scolaires)

# Une évolution plus qu'une révolution :

## Exemple d'organisation

L'interclasse de midi permet les APC, et laisse un temps de repas suffisant

			Mercredi (ou )	Jeudi	Vendredi
9 h à 12 h			Cours	Cours	Cours
12 h à 14 h					
14 h à 16 h 15	Cours	Cours		Cours	Cours

# Une évolution plus qu'une révolution :

## Exemple d'organisation

	Lundi	Mardi	Mercredi (ou Jeudi)	Vendredi
9 h à 12 h	Cours			Cours
12 h à 14 h				
14 h à 16 h 15	Cours	Cours		Cours

Les cours commencent à 9h, ce qui est plus confortable que 8 h 30



# Souplesse :

toute autre organisation est possible, en fonction  
des contraintes locales, à condition qu'elle  
**respecte le cadre national**

# Un équilibre à trouver :



# A terme, une grande ambition :

## Le projet éducatif territorial (1)

- une politique locale partenariale au cœur de la réforme des rythmes scolaires
- Un outil essentiel pour mettre en œuvre le volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires et l'articulation des temps de vie des enfants
- L'élaboration du PEDT doit ainsi garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire



# Les contrats éducatifs locaux. Une longue histoire.

**1984** : CALMAT - CHEVENEMENT du 13 décembre 1984. A.T.S.  
(Aménagement du Temps Scolaire)

**1987** : J.S. Circulaire du 11 février 1987 - A.R.E.S. (Aménagement des Rythmes Extra-Scolaires). Contrats bleus

**1988** : Circulaire du 2 août 1988 - A.R.V.E. (Aménagement des Rythmes de Vie des Enfants). A.T.S. + Contrats bleus + Contrat de ville

**1989** : Instruction du 13 avril 1989 - A.R.V.E. C.A.T.E. (Contrats d'Aménagement du Temps de l'Enfant) + Contrats de ville Culture

**1990** : Circulaire du 18 mai 1990 - A.R.V.E C.A.T.E. + C.V.E. (Contrats Ville-1991)

CIRCULAIRE N° **2007**-004 : "*Il est nécessaire de rechercher une continuité et une complémentarité de l'action éducative entre les temps familiaux, scolaire et de loisirs*".

# Les textes réglementaires en préparation :

**Décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (paru)**

**Circulaire relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré**

**Circulaire interministérielle relative au projet éducatif territorial**

**Décret interministériel modifiant les taux d'encadrement pour les activités périscolaires**

# PEDT

**un projet type sera proposé à ceux qui le souhaitent**

# La réforme s'applique de droit à la rentrée 2013

Les maires souhaitant le report transmettent leur demande au DASEN, en informant les conseils d'école avant le 31 mars 2013

**Les parents savent dès le mois d'avril si leur enfant travaillera sur 8 ou 9 ½ journées**

**À  
retenir**

## **Mars / avril 2013 :**

Le maire et / ou les conseils d'école  
élaborent l'organisation du temps  
scolaire

Quatre heures pourront être prises sur  
l'aide personnalisée pour ce travail en  
fin d'année (harmonisation  
départementale)

**À  
retenir**



TRANSMISSION des projets  
d'organisation du temps scolaire au  
DASEN, après avis de l'IEN et, le  
cas échéant, des lignes directrices  
du PEDT

**À**  
**retenir**

Un cadrage départemental des  
activités pédagogiques  
complémentaires sera proposé par  
le DASEN au CDEN

**À  
venir**



GUIDE PRATIQUE

## La réforme des rythmes à l'école primaire

Un guide pratique sera diffusé dans les prochaines semaines à l'ensemble des collectivités territoriales. Il mettra à disposition des élus de terrain les informations nécessaires à la mise en œuvre de la réforme.